

Auch, le 19 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire dans le Gers

Levée de l'ensemble des zones de contrôle temporaire

Le Laboratoire National de Référence de l'ANSES a confirmé que le virus Influenza Aviaire détecté lors des contrôles dans deux sites d'exploitation du Gers est faiblement pathogène.

En conséquence, dès réception des résultats relatifs aux prélèvements réalisés dans la deuxième exploitation située sur la commune de SAUVIAC, les zones de contrôle temporaire ont été levées.

Ces zones de restriction de mouvement concernaient les communes suivantes :

VIELLA
SAUVIAC
SAINT-ELIX-THEUX
LAGARDE-HACHAN

VIOZAN
MONCASSIN
SAINT-MICHEL
MONTAUT

SAINT-OST
AUJAN-MOURNEDE

Conformément à la réglementation européenne, deux zones réglementées sont définies à VIELLA et SAUVIAC dans un rayon de 1 km.

Dans ces zones les entrées et les sorties de volailles sont interdites. Tous les élevages de volailles y font l'objet de visites vétérinaires avec, dans les élevages de palmipèdes, dépistage systématique du virus influenza aviaire. Ces zones réglementées seront levées 21 jours après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection.

L'identification d'une souche faiblement pathogène d'influenza aviaire n'a pas de caractère exceptionnel ou alarmant. La circulation à bas bruit de ce type de virus est connue. Elle n'a notamment aucun lien direct avec les souches hautement pathogènes H5N1 et H5N8 qui ont justifié en 2016 et 2017 des abattages massifs de volailles dans le Sud-ouest de la France.

La mise en évidence de ce virus faiblement pathogène rappelle une nouvelle fois l'importance du respect des mesures de prévention de contaminations entre élevages notamment par l'application stricte de mesures de biosécurité.